ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Drôme

Division de l'organisation scolaire de la Drôme

Référence de l'arrêté : arr. n°CS-2022-6

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté n°CS-2022-5 du 9 septembre 2022

portant modification de la carte scolaire

dans l'enseignement du premier degré public de la Drôme

pour l'année scolaire 2022-2023

L'inspecteur académique des services de l'éducation nationale,

directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition, des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU le code de l'Education, notamment les articles D211-9 et R235-11,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à la gouvernance académique,

VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'octroi de 4 postes d'enseignants du 1er degré au département de la Drôme au titre de l'année scolaire 2022-2023,

VU l'avis des maires concernés,

VU le Comité Technique Spécial Départemental consulté le 8 septembre 2022

TITRE 1 : MESURE TECHNIQUE

ARTICLE 1 **Mise à jour de rattachement administratif**

Support ERS (enseignant référent de scolarisation)

La mise à jour du rattachement administratif d'un support d'ERS du bassin valentinois porte non pas sur le support BED/REF n°17201 (Circonscription Valence Rhône 0261490D Valence - Collège J. Zay 0260049M, cf arrêté de carte scolaire CS-2022-5 du 09/09/2022) mais sur le support BED/REF n°17200 (Circonscription Valence Hermitage 0261491E - Tain l'Hermitage - EEPU Jean Moulin 0260465P).

Nature et n° de support	Rattachement administratif au 01/09/2021	Rattachement administratif au 01/09/2022
BED/REF 17200	Circonscription Valence Hermitage 0261491E Tain l'Hermitage - EEPU Jean Moulin 0260465P	Circonscription Valence Hermitage 0261491E Saint-Donat-sur-l'Herbasse - Collège J. Baker 0260026M

ARTICLE 2 Un extrait conforme de cet arrêté sera adressé à chaque maire concerné.
La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 22 septembre 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Drôme

SIGNÉ

Pascal CLÉMENT